



# Cotisations du GJMFM

Les cotisations annuelles pour les membres actifs, s'élèvent à : **20.—**

Les cotisations annuelles pour les membres passifs, s'élèvent à : **35.—**

Les cotisations pour les membres du Comité, s'élèvent à : **10.—**

Les cotisations annuelles pour les membres parrains ne sont pas définies, elles seront fixées à la convenance du parrain.

A souligner que ces cotisations pourront être modifiées selon l'importance des activités organisées.  
Les cotisations seront envoyées en début de chaque année.

(cf. article 5 :cotisations des statuts du GJMFM)